

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08594
Numéro SIREN : 882 678 865
Nom ou dénomination : 3i France SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2020 sous le numéro de dépôt 43096

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R043096

N° GESTION : 2020B08594

N° SIREN : 882678865

DENOMINATION : 3i France SAS

ADRESSE : 29-31 rue de Berri 75008 Paris

DATE D'ACTE : 01-05-2020

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

3i France SAS
Société par actions simplifiée
Au capital social de 603.066 euros
Siège social : 29-31 rue de Berri, 75008 Paris
882 678 865 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} MAI 2020

L'an deux mille vingt, le premier mai,

La soussignée, **3i HOLDINGS PLC**, société de droit anglais sous la forme d'une *public limited company* ayant son siège social au Royaume Uni, 16 Palace Street, Londres SW1E 5JD et immatriculée au Registre des Sociétés (*Companies House*) sous le numéro 2591431, dument représentée à l'effet des présentes, propriétaire de 603.066 actions ordinaires,

agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'"**Associé Unique**") propriétaire de l'intégralité du capital de **3i France SAS**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 603.066 euros, ayant son siège social au 29-31 rue de Berri, 75008 Paris et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 678 865 (ci-après dénommée la "**Société**").

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

Le président de la Société a remis à l'Associé Unique les documents suivants :

- Les projets de décisions soumises à l'approbation de l'Associé Unique ;
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- La lettre de démission de Madame Marie-Christine Dubois de son mandat de Président de la Société, en date de ce jour ;
- La lettre d'acceptation de Monsieur Antoine Clauzel du mandat de président de la Société, en date de ce jour ;
- La lettre d'acceptation de Madame Marie-Christine Dubois du mandat de directeur général de la Société, en date de ce jour ;
- La lettre d'acceptation de Monsieur Rémi Carnimolla du mandat de directeur général de la Société, en date de ce jour ;

- La lettre d'acceptation de Monsieur Stéphane Grandguillaume du mandat de directeur général de la Société, en date de ce jour ; et
- La lettre d'acceptation de Monsieur Adam Snazel du mandat de directeur général de la Société, en date de ce jour.

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS SELON L'ORDRE DU JOUR SUIVANT en application de l'article 18 des statuts de la Société :

- Prise d'acte de la démission de Madame Marie-Christine Dubois de ses fonctions de président de la Société et nomination d'un nouveau président en remplacement ;
- Nomination de Madame Marie-Christine Dubois, Monsieur Rémi Carnimolla, Monsieur Stéphane Grandguillaume et Monsieur Adam Snazel en qualité de directeurs généraux de la Société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Madame Marie-Christine Dubois de ses fonctions de président de la Société - nomination d'un nouveau président en remplacement

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission du Président démissionnaire, l'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Marie-Christine Dubois de ses fonctions de président de la Société avec effet immédiat et ce, nonobstant les stipulation de l'article 10.1 des statuts de la Société prévoyant que le président peut librement démissionner de ses fonctions à charge pour ce dernier d'en notifier l'Associé Unique au moins deux mois à l'avance, ce dont l'Associé Unique déclare expressément la dispenser. L'Associé Unique remercie cette dernière pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat.

L'Associé Unique décide en conséquence de nommer en qualité de nouveau président de la Société, en remplacement de Madame Marie-Christine Dubois démissionnaire, avec effet **immédiat** :

Monsieur Antoine Clauzel

de nationalité française

né le 12 décembre 1952 à Reims

et demeurant 11, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

pour une durée **indéterminée**.

Monsieur Antoine Clauzel exercera ses fonctions de président de la Société dans les termes et conditions prévus par la loi et par l'article 10.2 des statuts de la Société. A cet égard, il représentera la Société à l'égard des tiers et disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir

en toutes circonstances au nom et pour le compte de ladite Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi ou les statuts aux décisions d'associé(s) de sociétés par actions simplifiées.

(...)

L'Associé Unique décide que Monsieur Antoine Clauzel ne percevra aucune rémunération dans l'exercice de ses fonctions de président de la Société. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des frais raisonnables de déplacement et de représentation qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Antoine Clauzel a déclaré par avance accepter les fonctions de président de la Société au cas où celles-ci lui seraient confiées en ajoutant qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

DEUXIEME DECISION

Nomination de Madame Marie-Christine Dubois, Monsieur Rémi Carnimolla, Monsieur Stéphane Grandguillaume et Monsieur Adam Snazel en qualité de directeurs généraux de la Société

Conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de nommer, chacun en qualité de directeur général de la Société, avec effet **immédiat** :

- **Madame Marie-Christine Dubois (épouse Senejko)**, de nationalité française, née le 1^{er} septembre 1968 à Alençon (61 – Orne) et demeurant 8, passage du Guesclin, 75015 Paris,
- **Monsieur Rémi Carnimolla**, de nationalité française, né le 9 avril 1969 à Marseille et demeurant 72 rue Edouard Nortier, 92200 Neuilly-sur-Seine,
- **Monsieur Stéphane Grandguillaume**, de nationalité française, né le 30 août 1970 à Epinay-sur-Seine et demeurant 51 avenue Bugeaud, 75116 Paris, et
- **Monsieur Adam Snazel**, de nationalité anglaise, né le 25 septembre 1986 à Londres (Royaume-Uni) et demeurant 3 Grey Towers Avenue, Hornchurch, RM11 1JE (Royaume-Uni),

pour une durée **indéterminée**.

Les directeurs généraux exerceront chacun leurs fonctions au sein de la Société dans les termes et conditions prévus par la loi et par l'article 11.2 des statuts de la Société. A cet égard, ils représenteront chacun la Société à l'égard des tiers.

(...)

L'Associé Unique décide que les directeurs généraux ne percevront aucune rémunération dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, ils pourront chacun prétendre au remboursement des frais raisonnables de déplacement et de représentation qu'ils auront exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, sur présentation de justificatifs.

L'Associé Unique prend acte que chacun des directeurs généraux a déclaré par avance accepter les fonctions de directeur général de la Société au cas où celles-ci lui seraient confiées en ajoutant qu'il n'exerçait chacun aucune fonction et n'était frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt en découlant où besoin sera.

* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte pour être retranscrit sur le registre spécial coté et paraphé des décisions sociales de la Société et pour être signé par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme



LE PRESIDENT :

Monsieur Antoine Clauzel